

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 14 Mai 2024

L' an 2024 et le 14 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de M. ALLEGAERT Joanny, Maire.

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny  
Excusé(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine, M. MICHELON Frédéric

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 03/05/2024

**Date d'affichage** : 03/05/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 03/06/2024

et publication sur le site internet de la commune en date du : 03/06/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

### SOMMAIRE

**Objet(s) des délibérations :**

- Budget de l'eau - Amortissement des travaux pour la purge rue des Hirondelles. - 2024\_028
- Budget de l'eau - Décision modificative n°1 - 2024\_029
- Installation de la machine à pizza - nouvel emplacement - 2024\_030
- Subvention exceptionnelle à l'école de Nohant-en-Goût - 2024\_031
- Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition - 2024\_032

**Points à aborder :**

- Entretien des contre-allées – propriétés privées
- Projet de délibération relatif à la participation sociale complémentaire – Prévoyance
- Factures impayées des locations de la salle des fêtes
- Calendrier des conseils municipaux
- Terrains chemin des Perdrix
- Commission de contrôle des listes électorales
- Projet agrivoltaïque Brécy-Villabon
- Indicateur conformité de l'eau
- Commission de contrôle des listes électorales

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Budget de l'eau - Amortissement des travaux pour la purge rue des Hirondelles.**

réf : 2024\_028

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les travaux réalisés pour le déplacement de la purge située rue des Hirondelles doit être amortie.

Il préconise d'amortir cette dépense en 1 an (n° d'inventaire 2024-01 – Valeur au 01/01/2025 = 378 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que la durée d'amortissement pour l'immobilisation n°2024-01 TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE LA PURGE RUE DES HIRONDELLES est de 1 an à compter du 01/01/2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	FARGE	Exc	MICHELON	Exc	Total	8
DADSI	Exc	LEMONNIER	Exc	POLANOWSKI	P		
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		

**Budget de l'eau - Décision modificative n°1**

réf : 2024\_029

Vu la délibération n°2024\_024 du 04 avril 2024 relative au vote du budget primitif du service de l'eau, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la réception de la facture arrondie à l'euro supérieur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la redevance pollution 2023, une décision modificative de budget est nécessaire.

Pour mémoire, le budget de l'eau a été voté comme suit :

**• Budget du Service de l'eau - Section de Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
D 011 Charges à caractère général	59 400,00 €	R 002 Résultat d'exploitation reporté	52 935,11 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	18 470,50 €	R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	429,00 €
D 014 Atténuations de produits	6 594,78 €	R 70 Ventes de produits	52 500,00 €
D 022 Dépenses imprévues	43,46 €	R 75 Autres produits de gestion courante	571,03 €
D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 226,40 €		
D 65 Autres charges de gestion courante	4 200,00 €		
D 67 – Charge exceptionnelles	500,00 €		
<b>Total</b>	<b>106 435,14 €</b>	<b>Total</b>	<b>106 435,14 €</b>

• **Budget du Service de l'eau - Section d'Investissement**

Dépenses		Recettes	
D 020 Dépenses imprévues	975,51 €	R 001 Résultat d'exploitation reporté	94 850,99 €
D040 Opération d'ordre de transfert entre sections	429,00 €	R 10 Dotations, fonds divers et réserves	4 327,12 €
D 20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 226,40 €
D 21 Immobilisations corporelles	100 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>116 404,51 €</b>	<b>Total</b>	<b>116 404,51 €</b>

Les modifications apportées sont les suivantes :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	
D014	+ 1,00 €
D022	- 1,00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative de budget n°1 (DM1) du budget du service de l'eau.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	FARGE	Exc	MICHELON	Exc	Total	8
DADSI	Exc	LEMONNIER	Exc	POLANOWSKI	P		
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		

**Installation de la machine à pizza - nouvel emplacement**

réf : 2024\_030

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2024\_013 du 12 mars 2024 relative à l'installation de la machine à pizza,

Considérant que l'emplacement initialement choisi n'est pas opportun,

Après la présentation effectuée par M. François RIGOLLET, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Modifier et valider le nouvel emplacement de la machine à pizza devant la mairie, près du candélabre d'éclairage public n°AA-0021 bordant le parking,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et tous les documents afférents au dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	FARGE	Exc	MICHELON	Exc	Total	8
DADSI	Exc	LEMONNIER	Exc	POLANOWSKI	P		
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		

### **Subvention exceptionnelle à l'école de Nohant-en-Goût**

réf : 2024\_031

Monsieur le Maire explique que la directrice de l'école de Nohant-en-Goût a déposé une demande de financement pour des coûts de transport pour un montant global de 330€.

La demande précise que la prise en charge concerne les coûts de transport des élèves de Nohant-en-Goût qui doivent se déplacer dans l'autre école du RPI dans le cadre des répétitions et de la prestation finale de la fête de fin d'année.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes de La Septaine a répondu défavorablement à la demande,

Après présentation des devis fournis par Madame la Directrice de l'école de Nohant-en-Goût,

Après analyse de la situation financière de la coopérative scolaire en date du 05 avril 2024,

Après délibération, le conseil municipal refuse à la majorité des présents d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école de Nohant-en-Goût.

A la majorité (pour : 2 contre : 4 abstentions : 2)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input type="checkbox"/>				A la majorité <input checked="" type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 1+1		Nbre de Contre : 4		Nbre d'abstention : 2	
ALLEGAERT	P	FARGE	Exc	MICHELON	Exc	Total	8
DADSI	Exc	LEMONNIER	Abs	POLANOWSKI	Abste ntion		
DINANE	C	LESPAGNOL	Abst entio n	RIGOLLET	C		
DAVAINE POLANOWSKI	C	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	C		

### **Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition**

réf : 2024\_032

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération n°2023\_067 du 10 octobre 2023 du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :**

- d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	FARGE	Exc	MICHELON	Exc	Total	8
DADSI	Exc	LEMONNIER	Exc	POLANOWSKI	P		
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		

### **Points à aborder :**

#### **- Entretien des contre-allées – propriétés privées**

La mairie a reçu une requête d'un particulier qui demande si la commune peut prendre à sa charge l'entretien de la bande enherbée privée servant de contre allée / trottoir rue des Colombes. Le particulier indique qu'il est disposé à ce que la commune lui facture l'entretien.

M. le Maire demande aux membres du conseil de statuer sur cette demande :

1 – Refus ferme et définitif du fait que la parcelle est privée, le particulier qui ne peut plus assumer l'entretien doit le faire réaliser par une entreprise de son choix.

2 – Accord pour l'entretien avec facturation aux bénéficiaires et sans calendrier d'exécution

3 – Accord pour l'entretien sans facturation aux bénéficiaires mais passage en commission CCCAS pour validation de la demande et sans calendrier d'exécution

**\*\*\* Choix 1 retenu à l'unanimité \*\*\***

#### **- Projet de délibération Participation à la protection sociale complémentaire – Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (01/01/2025 = date de début de versement obligatoire)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du (en attente de saisine)

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi** (labellisation)

La commune de Nohant-en-Goût accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

**Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 7 € sur la cotisation mensuelle. (minimum 7€/agent article 2 du décret de 2022 )

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents.  
L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**\*\*\* Approuvé à l'unanimité \*\*\***

**- Factures impayées des locations de la salle des fêtes**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal qu'il existe des dérivés dans les délais de paiement pour la location de la salle des fêtes pour 2024.

Aucun impayé sur l'exercice 2023.

\*\*\* La commission de la salle des fêtes va se réunir pour revoir le règlement intérieur, afin de collecter les règlements à l'état des lieux final, majoration si retard de plus de xx mois ?  
Discussion également autour des feux à la salle des fêtes \*\*\*

**- Calendrier des conseils municipaux**

M. RIGOLLET demande s'il est possible de réunir le conseil municipal que tous les deux mois ?

**\*\*\* Réponse favorable - tous les deux mois sauf en mars et avril \*\*\***

**- Terrains Chemin des Perdrix**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu le représentant de l'architecte et le bureau de conseil pour faire un point sur l'avancée du projet. A l'heure actuelle, rien n'est définit.

**- Commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le vendredi 17 mai prochain pour statuer sur la régularité des listes électorales.

Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI a été désignée en urgence pour pallier aux indisponibilités simultanées des conseillers municipaux titulaire et suppléant.

Ne pouvant conserver cette tâche, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal pour la remplacer en qualité de suppléante. Pour rappel, la commission de contrôle des listes électorales se réunit entre 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin ou 1 fois par an pour les années sans scrutin.

Le conseiller municipal volontaire pour être le conseiller municipal suppléant siégeant à la commission de contrôle des listes électorales est : **Arnaud LESPAGNOL**.

**- Projet agrivoltaïque Brécy-Villabon**

La mairie a reçu une lettre d'information de la société RWE sur le projet agrivoltaïque des communes de Brécy et de Villabon. Ces informations nous ont été transmises dans le simple but de nous tenir informés.

**- Indicateur conformité de l'eau**

La mairie a reçu de l'ARS une fiche détaillée faisant apparaître que la qualité de l'eau à Nohant est insuffisante du fait de la présence régulière de pesticides.

Il y est effectivement indiqué que le taux de chlorothalonil R471811 n'est pas conforme car supérieur à 0,1 µg/l ; la teneur maximale observée de 0,841 µg/l entraîne la non-conformité vis à vis du total des pesticides et métabolites pertinents fixée à 0,5 µg/l. Cependant, il est clairement indiqué dans la conclusion sanitaire en eau de la page que l'eau peut être consommée par tous et que les concentrations observées ne nécessitent pas de limitation des usages.

Ceci doit être de nature à rassurer les abonnés.

**- Commission de contrôle des listes électorales**

La Commission de contrôle des listes électorales ne pourra pas valablement délibérer cette année car :

- aucun des deux conseillers municipaux n'est disponibles

- aucun des deux membres délégués de l'administration n'est disponibles

Et il faut 3 membres : un conseiller municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué du tribunal

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 30/05/2024

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Stéphanie POLANOWSKI

A black ink signature of Stéphanie POLANOWSKI.